

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE PERMANENT

N° AP-67-0489

Arrêté portant renommage et rebornage des routes nationales transférées dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'extrait des délibérations du Conseil Départemental en date du 22 juin 2020,

Vu la délibération n°CD-2021-1-1-1 du 2 janvier 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric Bierry à la Présidence de cette Assemblée ;

Vu le Décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'arrêté inter préfectoral portant sur le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 et 31 janvier 2020,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté inter préfectoral constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace en date du 03 et 14 septembre 2020,

Vu La délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/010 M3_2020_06_10_010 du 22 juin 2020 relative aux propositions en vue du renommage de certaines routes départementales,

Vu La délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-4-3-2 du 03 juillet 2020 relative aux propositions en vue du renommage de certaines routes départementales,

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021 portant sur la proposition de renommage des RN transférées à la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que dans le cadre de la création de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace il y a lieu de renommer et reborder les routes nationales transférées et classées dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Sur proposition du Chef de Service de Gestion du Trafic ;

ARRETE

Article 1

Sont renommées et rebornées dans le domaine routier de la Collectivité européenne d'Alsace les routes nationales suivantes :

Nommage et bornage actuel			Renommage et rebornage		
RN/A	PR début de section	PR fin de section	RD	PR début de section	PR fin de section
RN363	0+000	1+710	RD1363	0+000	1+726
RN1083	50+000	52+498	RD1083	50+000	52+532
RN59 (67)	0+000	6+973	RD1059	10+000	17+1011
RN59 (68)	8+000	18+148	RD1059	0+000	10+118
RN83	58+000	68+1006	RD83	50+000	61+000
RN66	0+000	37+855	RD1066	0+000	38+000
RN4	33+000	35+784	RD1004	33+599	35+784
A340	0+000	3+377	RD1340	0+000	3+377

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité

européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 5

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage sur le bulletin Départemental d'information ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – Strasbourg ;

Article 6

MM.

- Le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le **24 MARS 2021**

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace



Frédéric BIERRY

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin et Haut-Rhin
- Le Directeur de la Direction des Territoires du Bas-Rhin et du Haut Rhin
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence Bas-Rhin et Haut-Rhin (SAMU) Bas-Rhin et Haut-Rhin
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et Haut-Rhin (STIS)
- Procureur de la République
- Le Tribunal d'instance de Strasbourg et Colmar
- L'Agence Départementale du Tourisme

- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin et Haut-Rhin
- Les Services Routiers de la Collectivité européenne d'Alsace
- Les Centres d'Entretien et Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace
- Eurométropole de Strasbourg
- Le Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace – 25 rue de Friedolsheim – 67200 Strasbourg
- UNOSTRA – 1, route de Brumath – ZA Eckwersheim – 67550 Eckwersheim
- TLF – 4a rue du Périgord – 67380 Lingolsheim
- Le Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Alsace – 5, rue Jacques Kablé – 67000 Strasbourg
- L'ensemble des Conseillers d'Alsace du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Les Maires des communes suivantes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

Lutterbach	Sainte-Marie-aux-Mines
Reiningue	Sainte-Croix-aux-Mines
Wittelsheim	Bernolsheim
Cernay	Rottelsheim
Vieux-Thann	Wahlenheim
Thann	Batzendorf
Bitschwiller-lès-Thann	Haguenau
Willer-sur-Thur	Bergheim
Moosch	Guémar
Malmerspach	Ostheim
Saint-Amarin	Houssen
Husseren-Wesserling	Colmar
Fellering	Kogenheim
Urbès	Ebersheim
Châtenois	Dambach la Ville
Kintzheim	Scheibenhard
Lièpvre	Ittenheim